INSTITUT INTERNATIONAL DES MUSIQUES DU MONDE

DANSE KATHAK

ENSEIGNANT : Sharmila SHARMA

PRÉSENTATION DU CURSUS

Le Kathak est la forme de danse classique dominante dans le nord de l'Inde. Le mot Kathak dérive du mot sanscrit « Kathaa», l'art de raconter une histoire. L'expression « Katha Kahe so Kathak » signifie que quiconque raconte une histoire, en dansant et chantant est un Kathak.

Les mouvements des mains (mudras), et du corps, combinés aux expressions (abhinayas), étaient utilisés pour narrer une histoire, accompagnés de musique et de chant.

Ainsi naquirent le Kathak et les Kathakars. À l'origine, les Kathakars racontaient des histoires mythologiques (harikatha) dans les Temples Hindous du Nord de l'Inde. Il ne fait donc nul doute que leur art était profondément imprégné de spiritualité, religion, et philosophie hindoues.

La connaissance des Kathakars – compositions et chorégraphies – se transmettait oralement de génération en génération. Entre le 12e et le 18e siècle, le Kathak était pratiqué dans les somptueux palais des Empereurs Moghols, mais aussi avant dans les cours des Maharajas Hindous. Du statut d'art totalement dévotionnel, le Kathak devint une danse de cour, un agrément destiné au loisir de puissants Seigneurs. Il s'enrichit alors considérablement, puisant des éléments de la culture persane, et évoluant ainsi en accord avec l'esthétique de la culture musulmane.

La forme de Kathak que nous connaissons aujourd'hui remonte à l'ère moghole, période pendant laquelle les expressions et gestes gagnèrent en subtilité. Les artistes étaient en effet capables de dépeindre un sujet de différentes façons, chacune ayant un large éventail de nuances. La danse pure (nritta) devint plus sophistiquée et rapide, le rythme, les mouvements et pirouettes plus complexes. Pendant cette même période, le Kathak se vit également imprégné de poésie Urdu, et de poèmes en Braj (un des derniers empereurs moghols, Wajid Ali Shah, composa lui-même plusieurs chansons sur Krishna en Braj).

De nos jours, le Kathak est la seule forme de danse classique indienne qui présente une forte symbiose entre les cultures hindoues et musulmanes.

L'enseignement proposé par Sharmila Sharma est inspiré de la méthode traditionnelle indienne pratiquée depuis des siècles de maître à disciple « Guru-shishya Parampara », Il s'agit de la lignée de transmission des connaissances d'une succession de maître à l'élève par la tradition orale.

La rigueur grammaticale est transmise par écrit quant aux subtilités d'interprétations et d'improvisation, elles sont enseignées d'une part oralement et d'autre part par une mise en pratique.

DISCIPLINES ENSEIGNÉES

> Danse Kathak

RÉPERTOIRES ENSEIGNÉS SELON LES CYCLES

CYCLE 1	CYCLE 2	CYCLE 3
• « Natya Shastra » de Bharat Muni • Saṅgīta-darpaṇa Pt. Birju Maharaj ji • « Indian Classical Dance: Tradition in Transition Leela Venkataraman • Kathak: The Art of Indian Classical Dance Sunil Kothari	• « Natya Shastra » de Bharat Muni • Saṅgīta-darpaṇa Pt. Birju Maharaj ji • « Indian Classical Dance: Tradition in Transition Leela Venkataraman • Kathak: The Art of Indian Classical Dance Sunil Kothari	• « Natya Shastra » de Bharat Muni • Saṅgīta-darpaṇa Pt. Birju Maharaj ji • « Indian Classical Dance: Tradition in Transition Leela Venkataraman • Kathak: The Art of Indian Classical Dance Sunil Kothari

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

OBJECTIFS	CONNAISSANCES & COMPÉTENCES TRANSVERSALES
Psychomoteur	La capacité de perception de la Danse Kathak : Le travail en cours prendra en compte le savoir-faire de l'élève en matière d'analyse de la danse, et ses capacités de mémorisation. Il aura pour objectif de développer : ses compétences en danse, et en même temps d'approfondir sa compréhension du Tala (le système rhythmique cyclique particulier à la musique de l'Inde), sa capacité à improviser une danse simple, à construire un répertoire et une structure de spectacle, sa capacité à improviser, composer, ainsi que développer ses compétences en narration.
Cognitif	Les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la technique de danse Kathak impliquent la découverte de ses contextes historiques et culturels traditionnels, l'apprentissage de techniques et de motifs complexes, de séquences et de variations rythmiques qui sollicitent l'esprit, améliorent la mémoire et augmentent la concentration. En explorant les complexités de la danse Kathak, les danseuses et danseurs développent des compétences cognitives qui vont au-delà de la danse, augmentant leur acuité mentale et agilité cognitive.
Socio-affectif	Ils concernent essentiellement le plaisir de danser en solo ou en groupe. L'enseignement conduira chaque élève à reconnaître sa juste place, à respecter un comportement d'ouverture, une attitude bienveillante.
Artistique	Développer la capacité de réaliser une petite chorégraphie de danse Kathak ou improviser sur un rythme, d'acquérir un sens critique de ce que l'on produit, de s'auto-évaluer, de produire un projet personnel, gérer des répétitions et préparer un spectacle de danse Kathak.

ENSEIGNEMENTS DISPENSÉS POUR LA VALIDATION DES CYCLES 1 & 2

L'obtention du B.E.M. (Brevet d'Études Musicales) est conditionnée par la validation des deux modules obligatoires : le module principal de 100 heures annuelles et le module complémentaire de formation musicale.

MODULE PRINCIPAL : 100 HEURES PAR AN – COURS OBLIGATOIRES DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DU B.E.M

Ce module principal comprend :

- Pratique individuelle et collective en chant et/ou instrument
- Théorie musicale (dromi, makam, bols, raga, etc., selon la discipline)
- Culture musicale et esthétique (collectage, travaux d'écoute, analyse, histoire et esthétique)
- Pratiques d'ensemble / pratique pluridisciplinaire
- **Lieu(x) de la formation :** À Aubagne
- **Inscription :** Auprès de IIMM

MODULE ASSOCIÉ : FORMATION MUSICALE – COURS OBLIGATOIRES DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DU B.E.M

- **Ce module associé comprend 2 formules au choix :**
  - **Formule associée 1** : **50 heures** de formation musicale **en présentiel** basée sur le solfège et la théorie musicale occidentale, telle qu'enseignée dans les conservatoires partenaires ou tout autre établissement d'enseignement artistique.
  - **Formule associée 2** : **18 heures** de formation musicale en ligne basée sur le solfège et la théorie musicale occidentale conservatoire
- **Lieu(x) de la formation :** À Aubagne et/ou à Marseille, ou auprès d'un conservatoire partenaire de l'IIMM ou de tout autre établissement d'enseignement artistique.
- **Inscription :** Auprès de IIMM et, le cas échéant, auprès d'un conservatoire partenaire de l'IIMM ou de tout autre établissement d'enseignement artistique.

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Les personnes déjà diplômées en formation musicale seront exemptées de ce cours et devront remettre, le cas échéant, une copie du diplôme de fin de 2nd Cycle dans cette discipline.
- La formation musicale en ligne est éligible uniquement pour les personnes résidant en dehors du département des Bouches-du-Rhône.
- Les examens de fin d'année en formation musicale se déroulent en présentiel aux conservatoires de Marseille ou d'Aubagne, selon des dates directement fixées par ces établissements.

MODULE OPTIONNEL : COURS OPTIONNELS (Fortement recommandés pour la présentation des diplômes en Cycle 3)

- **Ce module optionnel comprend au choix deux options d'engagement annuelle**

Option 1 : Langue (15 h)	Option 2 : Orchestre (32 h)
• Cours de langues (grec, mongol, arabe littéraire, judéo-espagnol, bulgare	• Inscription à l'Orchestre de l'IIMM

ENSEIGNEMENTS DISPENSÉS POUR LA VALIDATION DU CYCLE 3

Pour valider le Cycle 3 et obtenir le C.E.M. (Certificat d'Études Musicales) ou le D.N.E.M. (Diplôme National d'Études Musicales), l'apprenant doit accomplir 600 heures de formation sur trois ans, à raison de 200 heures par an.

MODULE PRINCIPAL : 100 HEURES PAR AN – COURS OBLIGATOIRES DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DU C.E.M OU DU D.N.E.M

- **Ce module principal comprend :**
  - Pratique individuelle et collective en chant et/ou instrument
  - Théorie musicale (dromi, makam, bols, raga, etc., selon la discipline)
  - Culture musicale et esthétique (collectage, travaux d'écoute, analyse, histoire et esthétique)
  - Pratiques d'ensemble / pratique pluridisciplinaire
  - Direction d'ensemble et retranscription
    Arrangement, création
  - Improvisation
  - Mémoire de 10 pages minimum
- **Lieu(x) de la formation :** À Aubagne
- **Inscription :** Auprès de IIMM

MODULE ASSOCIÉ : 50 HEURES PAR AN – COURS OBLIGATOIRES DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DU C.E.M OU DU D.N.E.M

- **Ce module associé comprend 3 formules au choix :**
  - **Formule associée 1** : **50 heures** de formation musicale **en présentiel** basée sur le solfège et la théorie musicale occidentale, telle qu'enseignée dans les conservatoires partenaires ou tout autre établissement d'enseignement artistique.
  - **Formule associée 2** : **50 heures** composées par :
    - **18 heures** de formation musicale **en ligne** basée sur le solfège et la théorie musicale occidentale
    - **32 heures** d'activités artistiques / concerts : dans ce cadre, l'apprenant doit assister à des concerts en lien avec sa discipline au cours de l'année scolaire. Cette participation peut prendre l'une des deux formes suivantes :
      - **En tant qu'artiste :** l'apprenant doit fournir un justificatif officiel attestant de sa participation au concert (contrat de prestation, attestation de l'organisateur, etc.).
      - **En tant qu'auditeur :** l'apprenant doit rédiger un compte rendu d'au moins cinq pages sur le concert et fournir un justificatif officiel de sa présence (billet, reçu d'achat, etc.).
  - **Formule associée 3** : **50 heures** composées par :
    - **18 heures** de formation musicale **en ligne** basée sur le solfège et la théorie musicale occidentale
    - **32 heures d'orchestre (pratique collective)** ouverte à tous les instrumentistes et chanteurs
- **Lieu(x) de la formation :** En ligne ou en présentiel à Aubagne et/ou à Marseille, ou auprès d'un conservatoire partenaire de l'IIMM. Pour les concerts, le lieu n'est pas un critère déterminant.

- **Inscription :** Auprès de IIMM et, le cas échéant, auprès d'un conservatoire partenaire de l'IIMM ou de tout autre établissement d'enseignement artistique

INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Les personnes déjà diplômées en formation musicale seront exemptées de ce cours et devront remettre, le cas échéant, une copie du diplôme de fin de 2nd Cycle dans cette discipline.
- La formation musicale en ligne est éligible uniquement pour les personnes résidant en dehors du département des Bouches-du-Rhône.
- Les examens de fin d'année en formation musicale se déroulent en présentiel aux conservatoires de Marseille ou d'Aubagne, selon des dates directement fixées par ces établissements.

MODULE COMPLÉMENTAIRE : 25 HEURES PAR AN – COURS OBLIGATOIRES DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DU C.E.M OU DU D.N.E.M (ex : master-class / atelier d'initiation)

- **Ce module complémentaire comprend :**
  - Interprétation du répertoire d'une seconde aire culturelle, proche de celle pratiquée dans le module principal
  - Interprétation d'autres répertoires similaires.
  - Pratique vocale et instrumentale complémentaire.
- **Lieu(x) de la formation :** À Aubagne et/ou à Marseille, ou auprès d'un conservatoire partenaire de l'IIMM.
- **Inscription :** IIMM et, le cas échéant, auprès d'un conservatoire partenaire.

MODULE OPTIONNEL : 25 HEURES PAR AN – COURS OBLIGATOIRES DANS LE CADRE DE L'OBTENTION DU C.E.M OU DU D.N.E.M

- Ce module optionnel comprend au choix deux options d'engagement annuel
- Les heures qui relèvent de la vie pédagogique seront comptabilisées et attestées par l'IIMM

Option 1 : Langue (15 h) + vie pédagogique (10 h)	Option 2 : Vie pédagogique uniquement (25 h)
• Cours de langues (grec, mongol, arabe littéraire, judéo-espagnol), participation à la vie pédagogique de l'établissement (journées portes ouvertes, concerts de fin d'année, restitutions publiques, etc.)	• Participation à la vie pédagogique de l'établissement (journées portes ouvertes, concerts de fin d'année, restitutions publiques, etc.)

DURÉE DES ÉTUDES

> De 5 à 8 ans. Variable selon le niveau d'entrée de l'élève

DIPLÔMES VISÉS

> B.E.C. (Brevet d'Études Chorégraphiques) en danse traditionnelle & ancienne // **Cycle 2**
> C.E.C. (Certificats d'Études Chorégraphiques) en danse traditionnelle & ancienne // **Cycle 3 Amateur**
> D.E.C. (Diplôme d'Étude Chorégraphiques) en danse traditionnelle & ancienne // **Cycle 3 Spécialisé**

CONDITIONS DE VALIDATION D'UN DIPLÔME

> Pour l'obtention d'un B.E.C. en danses traditionnelles et anciennes :
=> **Validations du cycle 2 avec mention (12/20) / discipline suivie à l'IIMM**
=> **Validation du cycle 2 avec mention (12/20) en Culture Musicale et Chorégraphique par un conservatoire agréé**

> Pour l'obtention d'un C.E.C. en danses traditionnelles et anciennes :
=> **Validations de la 2° année du cycle 3 avec mention (12/20) / discipline suivie à l'IIMM**
=> **Validation du cycle 3 avec mention (12/20) en Culture Musicale et Chorégraphique par un conservatoire agréé**

> Pour l'obtention d'un D.E.C. en danses traditionnelles et anciennes :
=> **Validations de la 4° année du cycle 3 avec mention (14/20) / discipline suivie à l'IIMM**
=> Validation du cycle 3 avec mention (14/20) en Culture Musicale et Chorégraphique par un conservatoire agréé

CONDITIONS D'OBTENTION DES MENTIONS

> Pour l'obtention d'un B.E.C. et C.E.C en danses traditionnelles et anciennes :
=> **Validation mention assez bien (12/20)**
=> **Validation mention bien (14/20)**
=> **Validation mention très bien (16/20)**

> Pour l'obtention d'un D.E.C. en danses traditionnelles et anciennes :
=> **Validation mention bien (14/20)**
=> **Validation mention très bien (16/20)**

ORIENTATIONS D'ÉTUDES POSSIBLES

> Licence en musicologie
> CFMI (Centre de Formation des Musiciens Intervenants)
> D.E. (Diplôme d'État) ou C.A. (Certificat d'Aptitude) en danse traditionnelle et ancienne
> I.M.F.P. (Institut Musical Formation Professionnelle)

CONDITIONS D'INSCRIPTION

> Âge minimum requis : Ouvert aux enfants et adultes à partir de 15 ans
> L'apprentissage est destiné aux danseurs ayant déjà une expérience dans quelque soit le répertoire.
> Il est préférable de savoir lire la musique.
> À l'issue de l'entretien préalable avec l'IIMM, une audition d'entrée sera effectuée par l'enseignant comportant :
=> un entretien préalable
=> présentation d'un morceau dansé de 5 mn au choix

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

> **CYCLE 1 • APPRENTISSAGE DES FONDAMENTAUX**

DISCIPLINE SUIVIE À L'IIMM / ÉVALUATION • CONTRÔLE CONTINUE / 1 À 2 ANS D'ÉTUDES

→ Le travail de l'élève, durant l'année scolaire, est pris en compte à travers sa participation aux cours (assiduité) et selon sa progression personnelle évaluée par le professeur de la discipline.

→ Évaluation semestrielle : contrôle continu sous forme d'un commentaire et d'une note.

→ La note de contrôle continu sera prise en compte à hauteur de 25% lors de l'examen de fin de cycle.

> Le passage entre les niveaux et l'examen de fin de cycle 1 s'effectuent à 12/20 en présence d'un jury interne et externe à l'IIMM

CULTURE MUSICALE ET CHORÉGRAPHIQUE AUPRÈS D'UN CONSERVATOIRE AGRÉÉ / 3 ANS D'ÉTUDES

LE PREMIER CYCLE COMPORTE 3 NIVEAUX :

> Cycle 1, 1er niveau (débutant) // 1 an
> Cycle 1, 2ème niveau (intermédiaire) // 1 an
> Cycle 1, 3ème niveau (avancé) // 1 an

CONTENU DU CYCLE :

> Découverte rythmique
> Lecture rythmique / chorégraphique
> Histoire
> Anatomie
> Histoire de la danse

LES EXAMENS SE FONT EN DEUX TEMPS :

→ **Épreuve écrite** : commentaire d'écoute, analyse auditive, relevé mélodique et rythmique

→ **Épreuve orale** : lecture de note (clés de sol et de fa), lecture de rythme, lecture de rythme binaire et ternaire, déchiffrage chanté, déchiffrage instrumental.

> Le passage de niveau se fait à 12/20 en présence d'un jury interne constitué de professeurs du département.

> L'examen de fin de cycle 1 se fait à 12/20 avec jurys externes au conservatoire.

****

> **CYCLE 2 • MAÎTRISE DES ACQUIS**

DISCIPLINE SUIVIE À L'IIMM / EXAMEN TERMINAL CHAQUE ANNÉE JUSQU'AU B.E.C. / 2 ANS D'ÉTUDES

→ **Épreuve orale** : • Pratique chorégraphique (individuelle et/ou collective)
• Théorie (questions sur les éléments étudiés durant l'année)
• Connaissances historiques

> Le passage de niveaux et l'obtention du B.E.C. en fin de cycle 2 s'effectuent à 12/20 en présence d'un jury interne et externe à l'IIMM

CULTURE MUSICALE ET CHORÉGRAPHIQUE AUPRÈS D'UN CONSERVATOIRE AGRÉÉ / 4 ANS D'ÉTUDES

LE SECOND CYCLE COMPORTE 2 NIVEAUX SE DÉCOMPOSANT COMME SUIT :

> Cycle 2, 1er niveau (élémentaire 1 & élémentaire 2) // 2 ans
> Cycle 2, 2ème niveau (moyen 1 & Moyen 2) // 2 ans

LES EXAMENS POUR LA FORMATION MUSICALE DANSE SE FONT EN PRÉSENTIEL :

→ **Épreuve écrite** : commentaire d'écoute, analyse auditive, relevé chorégraphique et rythmique

→ **Épreuve orale** : lecture de note (Raga), lecture de rythme(Bols, Teental) , déchiffrage chanté, déchiffrage instrumental.

> Le passage de niveaux se fait à 12/20 en présence d'un jury interne constitué de professeurs du département.
> L'examen de fin de cycle 2 et l'obtention du B.E.C. se fait à 12/20 en présence de jurys externes au conservatoire.

****

> **CYCLE 3 • PERFECTIONNEMENT ET PRATIQUE DE L'AUTONOMIE**

DISCIPLINE SUIVIE À L'IIMM / EXAMEN TERMINAL CHAQUE ANNÉE JUSQU'AU C.E.C. - D.E.C. / 2 À 4 ANS D'ÉTUDES

→ **Épreuve orale** : • Pratique chorégraphique (individuelle et/ou collective)

→ **Épreuve écrite** : • Après validation du sujet auprès de l'enseignant.e, rédaction d'un mémoire de 10 pages portant sur la culture musicale, histoire & analyse

→ **Examen sur table** : • Théorie (questions sur les éléments étudiés durant l'année)

> Le passage de niveaux et l'obtention d'un C.E.C. se fait à 12/20, en présence d'un jury interne et externe à l'IIMM ; et à 14/20 pour un D.E.C., en présence d'un jury interne et externe à l'IIMM

CULTURE MUSICALE ET CHORÉGRAPHIQUE AUPRÈS D'UN CONSERVATOIRE AGRÉÉ

→ **Épreuves déchiffrées** : Déchiffrage chanté avec le nom des notes, déchiffrage chanté avec paroles, prosodie rythmique, harmonisation au clavier d'un duo

→ **Épreuve préparées** : Trois trios dont un tiré au sort par le jury, duo préparé en binôme en autonomie, chacun accompagnant l'autre élève

> Le passage de niveaux se fait à 14/20 en présence d'un jury interne constitué de professeurs du département.
> L'obtention du C.F.E.C. (Certificat de Fin d'Études Chorégraphiques) se fait à 14/20 en présence de jurys externes au conservatoire.

PARCOURS AU SEIN DE L'IIMM

OBJECTIFS & FINALITÉS SELON LES CYCLES

> **Cycle I** / Apprentissage des fondamentaux (1 à 2 ans d'études)
=> Connaissances générales, maîtrise technique / pratique individuelle et collective
> **Cycle II** / Maîtrise des acquis (2 ans d'études)
=> Connaissances générales, maîtrise technique / pratique individuelle et collective
> **Cycle III** / Perfectionnement et pratique de l'autonomie (2 à 4 ans d'études)
=> Posséder une pensée musicale consciemment maîtrisée
=> Posséder tous les moyens techniques nécessaires à l'expression musicale
=> Acquérir l'autonomie professionnelle
=> Perfectionner les moyens techniques nécessaires à l'expression musicale
=> Acquérir l'autonomie musicale

DÉROULÉ ET RÉSUMÉ DU PARCOURS

<table>
<tr><td rowspan="3">Durée du cursus :
de 5 à 8 ans

Âge minimum :
15 ans</td><td>Cycle 1 / Apprentissage des fondamentaux (1 à 2 ans d'études)
→ Culture musicale, analyse (théorie) & linguistique
→ Cours individuels (pratique chorégraphique, rythme & danse)
→ Pratique collective / d'ensemble (ouvert à tous les danseurs)</td></tr>
<tr><td>Cycle 2 / Maîtrise des acquis (2 ans d'études)
→ Culture musicale & analyse
→ Cours individuel (théorie + pratique chorégraphique)
→ Pratique collective / d'ensemble
VALIDATION DU CYCLE 2 PAR UN B.E.C.</td></tr>
<tr><td>Cycle 3 / Perfectionnement et pratique de l'autonomie (2 à 4 ans d'études)
→ Culture musicale & analyse
→ Cours individuel (théorie + pratique chorégraphique)
→ Pratique collective
→ Improvisation
→ Atelier de direction
VALIDATION DU CYCLE 3 SOIT PAR UN C.E.C. SOIT PAR UN D.E.C.</td></tr>
</table>